

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001199-229

DATE : 3 mars 2026

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.

SHAY ABICIDAN
Demandeurs

c.

SHAKEPAY

-et-

SHAKEPAY INC.
Intimées

JUGEMENT

[1] **VU** que le demandeur dépose une demande pour permission d'exercer une action collective le 29 septembre 2022;

[2] **VU** que le demandeur et les intimées « Wealthsimple » concluent un règlement, que le Tribunal approuve le 22 juin 2025;

[3] **VU**, toutefois, que l'action collective se poursuit contre les intimées « Shakepay »;

[4] **VU** qu'une audience d'autorisation se tient le 19 juin 2025;

[5] **VU** que le Tribunal prend alors l'affaire en délibéré;

[6] **VU** que, le 15 février 2026, les avocats de la demande portent à l'attention du Tribunal une récente décision de la Cour d'appel qu'ils estiment pertinente pour les fins de l'autorisation sollicitée, soit l'arrêt *Gauthier c. Bombardier inc.*, 2026 QCCA 148;

[7] **VU** que, le 19 février 2026, le Tribunal invite les parties à lui fournir des compléments d'arguments écrits quant à la pertinence de cet arrêt dans le cadre spécifique du présent dossier;

[8] **VU** que le Tribunal fixe le 20 mars 2026 comme date limite pour la remise de ces compléments d'arguments écrits, dont la longueur ne peut dépasser trois pages;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[9] **INVITE** les parties à lui faire parvenir des compléments d'arguments écrits sur l'arrêt *Gauthier c. Bombardier inc.*, 2026 QCCA 148;

[10] **DÉCLARE** que ces compléments d'arguments écrits doivent lui être communiqués au plus tard le 20 mars 2026 et ne peuvent dépasser trois pages de longueur;

[11] **SUSPEND** son délibéré jusqu'au 20 mars 2026;

LE TOUT, sans frais de justice.



SHAUN E. FINN, J.C.S.

Me Joey Zukran
Me Léa Bruyère
LPC Avocats
Avocats du demandeur

Me Noah Boudreau
Me Mirna Kaddis
Fasken Martineau Dumoulin LLP
Avocats des intimées Shakepay inc et Shake Labs inc.

Date d'audience : Au vu du dossier